



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 239

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE À LA BOUCHÉE GÉNÉREUSE SUR LE LOT
NUMÉRO 1 940 538 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 8 juin 2015
Adopté le 22 juin 2015
En vigueur le 29 juin 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin d'autoriser La Bouchée généreuse à installer et maintenir, pour une période de 25 ans, une enseigne à plat sur un bâtiment situé sur le lot numéro 1 940 538 du cadastre du Québec. Cette enseigne est utilisée pour annoncer l'emplacement de cette organisation qui vise à aider les gens du milieu à mieux s'alimenter et à contribuer à l'amélioration du milieu de vie.

Ce lot est situé dans la zone 17212Mb, localisée approximativement à l'est du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de la rue Jalobert et au nord de l'avenue Eugène-Lamontagne.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 239

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À LA BOUCHÉE GÉNÉREUSE SUR LE LOT NUMÉRO 1 940 538 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.68, de ce qui suit :

« SECTION XXI

« LA BOUCHÉE GÉNÉREUSE

« **995.69.** Malgré toute disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, La Bouchée généreuse est autorisée à installer et à maintenir, sur le bâtiment situé au 145, boulevard Wilfrid-Hamel, sis sur le lot numéro 1 940 538 du cadastre du Québec, une enseigne à plat qui dépasse le bandeau du rez-de-chaussée.

« **995.70.** L'autorisation visée à l'article 995.69 a effet pour une période de 25 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à La Bouchée généreuse sur le lot numéro 1 940 538 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 239.

« **995.71.** Les droits conférés à La Bouchée généreuse par les articles 995.69 et 995.70 ne sont pas transférables. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser La Bouchée généreuse à installer et maintenir, pour une période de 25 ans, une enseigne à plat sur un bâtiment situé sur le lot numéro 1 940 538 du cadastre du Québec. Cette enseigne est utilisée pour annoncer l'emplacement de cette organisation qui vise à aider les gens du milieu à mieux s'alimenter et à contribuer à l'amélioration du milieu de vie.

Ce lot est situé dans la zone 17212Mb, localisée approximativement à l'est du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de la rue Jalobert et au nord de l'avenue Eugène-Lamontagne.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.